

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an Deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Paul BLAVOET, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Marie PICCOLIN, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Guillaume PAVESI, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 2 avril 2021

Absents excusés : M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP), Mme COLUSSI (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

2/ Compte administratif 2020 de la Commune

3/ Budget Primitif 2021

4/ Budget commune : Affectation du résultat

5/ Cessions soumises à droit de préemption urbain

6/ Vie associative - Dispositif régional PASS Asso – Mise en place et définition des modalités de participation

7/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

8/ Travaux de rénovation thermique – demande de subvention au titre de la DSIL/DETR

9/ Travaux Salle polyvalente : Avenants

10/ Syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne : Prévention Inondation

11/ Etude sur la faune et la flore du Riskopp – « sollicitation » de la communauté de Communes

12/ Agence Postale Communale : changement de lieu

13/ Maison de santé : Modifications au bail de la chambre de garde

14/ Locations : révision des loyers

15/ Informations et questions diverses

Vaccination – nouvelles mesures sanitaires

Débat sur la participation citoyenne

16/ Délaissé de voirie à la morelle

17/ Mutualisation : Achat d'une désherbeuse

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Madame Chantal GLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal. Madame CHARMEUX fait part de son sentiment d'avoir voté l'augmentation de la taxe foncière sur le non bâti sans connaître le montant des recettes perçues au titre de la fiscalité locale. Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de 1.5 points du taux de la taxe foncière sur le non bâti devrait produire une recette supplémentaire d'environ 10 000 euros.

DELIBERATION 20/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le comptable public pour l'année 2020,
Considérant donc les soldes du Comptes de Gestion 2020 suivants proposés par Monsieur Le Receveur Municipal :

- en fonctionnement, un solde positif de **445 888.49 €uros**.
- en investissement, un solde positif de **167 461.19 €uros**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur le compte de gestion dressé par Monsieur Le Comptable Public,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter le compte de gestion 2020 de Monsieur Le Comptable Public pour le Budget de la Commune dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.**
- **de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
- **de charger Monsieur Le Maire et Monsieur Le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION 21/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°43/2020 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune et l'exposé de Monsieur Le Maire celui-ci se retirant de la séance et ne prenant pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Maurice ROBIDOU, doyen d'âge, nommé à cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2020 comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	747 638.45 €	609 392.10 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	915 099.64 € 294 541.04 €	1 055 280.59 € 133 953.08 €
RESULTAT	Excédent : 167 461.19 €	Excédent : 445 888.49 €

Article 2 : de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : de charger Le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire revient.

DELIBERATION 22/2021 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214.23 et suivants,
Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2021,
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT
TOTAL	996 909.12 €
DEPENSES	
- Chapitre 011 : charges à caractère général	257 650.00
- Chapitre 012 : charges du personnel	392 300.00
- Chapitre 014 : atténuation de produits	2 000.00
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	94 202.00
- Chapitre 66 : charges financières	9 500.00
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles	3 500.00
- Chapitre 022 : dépenses imprévues	40 000.00
- Chapitre 023 : virement à la section investissement	183 877.75
- Chapitre 042 : opérations d'ordre	13 879.37
TOTAL	669 909.12 €
RECETTES	
- Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté	120 000.00
- Chapitre 70 : produits des services du domaine ventes	48 000.00
- Chapitre 73 : impôts et taxes	462 718.12
- Chapitre 74 : dotations, subventions participations	330 516.00
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	35 000.00
- Chapitre 76 : produits exceptionnels	675.00

	SECTION INVESTISSEMENT	
TOTAL	Reste à Réaliser	Vote
	454 805.00 €	808 781.00 €
DEPENSES		
- Chapitre 16 : emprunts		62 500.00
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	15 896.00	49 800.00
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	12 750.00	165 400.00
- Chapitre 23 : immobilisations en cours	433 821.00	516 918.00
- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	- 7 662.00	14 163.00
TOTAL		1 263 586.00 €
	Reste à Réaliser	Vote
	162 734.00 €	1 100 852.00€
RECETTES		
Chapitre 001 : Excédent investissement reporté		167 461.19
- Chapitre 13 : subventions d'investissement	162 734.00	177 970.00
- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves		374 888.69
- Chapitre 16 : emprunts		169 775.00
- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		183 877.75
- Chapitre 040 : opérations d'ordre		13 879.37
TOTAL		1 263 586.00 €

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 3 (M. VIDELOUP, Mme CHARMEUX, M. BONHOMME)

ABSTENTION : 0

Madame CHARMEUX motive sa décision en raison des orientations budgétaires de Monsieur Le Maire. Madame CHARMEUX considère que la Commune avait suffisamment de recettes pour ne pas augmenter les impôts. Elle souligne que l'augmentation du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti n'aura un impact que sur

les propriétaires, et que la taxe d'habitation était un impôt égalitaire puisqu'elle concernait les locataires et les propriétaires.

Monsieur VIDELOUP s'oppose à l'acquisition de l'immeuble sis 24 rue de saint-malo (ancien bar des sports).

DELIBERATION 23/2021 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement,

Vu la délibération n°02/2021 en date du 9 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 présentant un excédent de fonctionnement de **445 888.49 €**.

Solde d'exécution d'investissement -	167 461.19 €
Excédent d'investissement de clôture A	167 461.19 €
restes à réaliser investissement	
dépenses B	454 805 €
recettes C	162 734 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
Besoin de financement (B – C) - A	124 609.81 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation au budget 2021 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé
 - **C/1068 : 325 888.49 €**
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté
 - **C/002 : 120 000.00 €**

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- de charger Le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 24/2021 – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire présente la vente des parcelles cadastrées ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
C	1413	1 316 m ²	5 bis la ginclais
C	1688	96 m ²	5 bis la ginclais
C	1689	24 m ²	5 bis la ginclais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 25/2021 – VIE ASSOCIATIVE – DISPOSITIF REGIONAL PASS ASSO – MISE EN PLACE ET DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25mars 2021, relative à la mise en place du dispositif régional PASS Asso,

CONSIDERANT que le PASS Asso est un dispositif initié par la Région Bretagne visant à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19,

CONSIDERANT que la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent, d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région,

CONSIDERANT que l'ensemble des associations fragilisées par la crise sanitaire sont concernées par le dispositif, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- Être une association loi 1901,
- De rayonnement local, ayant son siège social sur le territoire de l'EPCI,

- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région,

CONSIDERANT donc que ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective,

CONSIDERANT la possibilité d'ouverture de ce dispositif à toutes les associations du territoire. En effet, la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres sur le volet associatif peut exclure certaines associations du champs d'intervention de l'intercommunalité. La région Bretagne permet aux EPCI de conventionner avec leurs communes membres pour participer au PASS Asso et de reverser la subvention régionale aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI,

CONSIDERANT que l'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres,

CONSIDERANT à ce titre les critères d'éligibilité approuvés par le conseil communautaire, à savoir :

- Association en activité au 1er janvier 2019,
- Association d'intérêt intercommunal/communal,
- Association dont la situation financière est fragilisée par une diminution des recettes d'exploitation créant un réel manque à gagner,

étant précisé que les associations aidées par la Communauté de Communes n'auront pas vocation à être subventionnées d'autre part par la commune,

CONSIDERANT que l'aide PASS Asso constitue une subvention exceptionnelle et ne se substitue pas à l'éventuelle subvention allouée ordinairement,

CONSIDERANT que le fonds du PASS Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros, et qu'il n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations,

CONSIDERANT les modalités de financement du dispositif, à savoir : 1€ versé par la Région en contrepartie de 1 € versé par l'EPCI ou la commune, dans la limite estimée de 24 000 € pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, soit une enveloppe totale prévisionnelle de 48 000 €,

CONSIDERANT à ce titre la clé de répartition de l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, à savoir : Une répartition entre les 19 communes selon le critère « nombre de sièges » soit 400 € par siège (41 sièges X 400 € = 16 400 €) ; la Communauté de Communes bénéficiera du solde de l'enveloppe, soit 7 600 €,

CONSIDERANT le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PICCOLIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la mise en place du PASS Asso, selon les termes et modalités énoncés ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

<p>DELIBERATION 26/2021 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE</p>
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 9 (M. GOBICHON, M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme LOUET, M. ROBIDOU, Mme MOUCHEL, Mme PICCOLIN, M. PAVESI)

CONTRE : 3 (Mme CHARMEUX, M. VIDELOUP, M. BONHOMME)

ABSTENTION : 3 (Mme GLE, M. BOUROUT, M. LECOINTRE)

Selon Madame CHARMEUX, il faut appliquer le principe d'égalité devant les impôts. Madame Charmeux rappelle à Monsieur le Maire son slogan pendant la campagne électorale « cultivons notre lien » et déplore le manque de lien. Monsieur Le Maire considère qu'il faut accompagner un modèle économique vers le « bio » en incitant fiscalement.

DELIBERATION 27/2021 - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DSIL - PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire propose d'inscrire des travaux de rénovation thermique dans certains bâtiments communaux : bibliothèque, cantine actuelle, parc locatif, pour un montant estimé à 65 316€ HT, pour l'année 2021.

L'objectif principal de ce projet est de réaliser des économies d'énergie importantes pour la commune et les locataires, en remplaçant les convecteurs électriques obsolètes et les portes et fenêtres vétustes.

Après délibération, au Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux de rénovation thermique dans les bâtiments communaux (locations, bibliothèque, cantine actuelle)

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et DSIL

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au Budget Primitif 2021

ADOpte ce projet et le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT			RECETTES	
TRAVAUX	65 316 €	ETAT- DETR	19 595 €	30%
		ETAT - DSIL	32 658 €	50%
		Autofinancement	13 063 €	20%
TOTAL	65 316 €	TOTAL	65 316 €	100%

DELIBERATION 28/2021– TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : AVENANT

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu l'avis défavorable en date du 26 septembre 1996 de la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente, renouvelé le 26 septembre 2001, le 17 janvier 2007, le 14 novembre 2007, le 6 février 2012 et le 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2018 du Sous-Préfet de Saint-Malo qui ferme la salle polyvalente de Saint-Broladre au public, pour des raisons de sécurité,

Vu la délibération n°26/2018 en date du 30 mars 2018 du Conseil Municipal décidant de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité incendie et de mise aux normes de l'accessibilité, les travaux de rénovation thermique, les travaux de restructuration et d'embellissement de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°63/2018 en date du 17 septembre 2018 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes, et de mutualisation avec le restaurant scolaire,

Vu la délibération n°36/2019 en date du 22 août 2019 du Conseil Municipal attribuant le marché aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour un montant final du marché de travaux de 727 058.03 € HT soit 872 469.64 € TTC,

Vu la délibération n°24/2020 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant pour le lot 3 (titulaire : SARL DURAND BATIMENT) les avenants 1 et 2,

Vu la délibération n°78/2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 2 (titulaire : SARL POTIN TP) l'avenant 1
- le lot 3 (titulaire : SARL DURAND BATIMENT), l'avenant 3
- le lot 4 (titulaire : SARL COUPE JEROME), l'avenant 1
- le lot 7 (Titulaire : ETABLISSEMENTS MARTIN), l'avenant n°1
- le lot 8 (titulaire : SARL KOEHL), l'avenant 1
- le lot 10 (titulaire : SARL LEBLOIS), l'avenant n°1
- le lot 14 (titulaire : CVC EMERAUDE) l'avenant n°1

Vu la délibération n°/2021 en date du 12 février 2021 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 8 (titulaire : SARL KOEHL), l'avenant 2
- le lot 6 (titulaire : SARL SOMEVAL), les avenants 1 et 2
- le lot 12 (titulaire : SARL ATCE), l'avenant n°1

Vu la délibération n°17/2021 en date du 12 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 3 (titulaire : SARL DURAND), l'avenant 3 modifié
- le lot 2 (titulaire : SARL POTIN), l'avenant n°2
- le lot 12 (titulaire : SARL ATCE), l'avenant n°1

Considérant l'avenant du maître d'œuvre CMOI, relatif au marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire, approuvé à l'unanimité par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 9 avril 2021.

Considérant que le montant initial des travaux était de 645 200.00 € HT que le bilan final de l'opération s'élève à 776 203.99 € HT,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 de C-MOI, de 10 493.99 € HT ci-dessus, concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant avec la société d'ingénierie CMOI.**

DELIBERATION 29/2021– SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE – PREVENTION INONDATION

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

CONSIDERANT que le bourg de Saint Broladre est situé en aval de la vallée encaissée du Riscopp et que le bassin versant amont présente une surface voisine de 4,97 km²,

CONSIDERANT les anciens aménagements du bourg de Saint Broladre et particulièrement la canalisation et l'enterrement du ruisseau de Riskopp sous la voirie et les habitations présentes en fond de vallée,

CONSIDERANT que cette situation expose potentiellement le bourg à des risques d'inondations de type débordement de cours d'eau avec un danger pour les biens et les personnes du bourg,

CONSIDERANT considérant les inondations de 1997, et les conditions hydrologiques proches d'une crue quinquennale de cet hiver 2020-2021, le bourg de Saint Broladre aurait pu être exposé à ce risque d'inondation,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2018-23775 du 18 octobre 2018 fixant le domaine de compétence du Syndicat des bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et le transfert des compétences GEMAPI,

CONSIDERANT qu'il est du ressort du SBCDol d'exercer la compétence de l'item 5 du L.211-7 I bis du code de l'environnement, c'est-à-dire de pourvoir à l'analyse, aux études et aux travaux de lutte contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter officiellement le SBCDol, dans le cadre de l'exercice de la compétence du Syndicat, afin de d'aborder l'enjeu du risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le bourg de Saint Broladre et de déterminer les moyens nécessaires et utiles à la réduction de ce risque.

<p>DELIBERATION 30/2021– LABELLISATION ENS DE LA VALLEE DE RISKOPP - ETUDE SUR LA FAUNE ET LA FLORE DU RISKOPP – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Madame PICCOLIN propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence environnement, afin d'envisager un partenariat relatif à la valorisation du site dans la mesure où la communauté de communes pourrait reconnaître l'intérêt communautaire de celui-ci. Ainsi, ce partenariat pourrait déboucher sur la réalisation par la Communauté de Communes d'un état initial de la biodiversité du site, à savoir l'ensemble des inventaires naturalistes nécessaires à la définition des enjeux de gestion écologique du site, mais aussi sur sa valorisation (animations patrimoniales par exemple).

Ce partenariat pourrait être acté dans la convention Espaces Naturels et Sensibles de la manière suivante même si les rôles de la commune et de la communauté de communes devront être précisés :

- Commune de Saint-Broladre : Propriétaire et gestionnaire du site
- Communauté de Communes : un rôle **d'assistance technique** dans la gestion et la valorisation du site.

La communauté de communes aurait un rôle de conseil éventuel dans l'élaboration du Plan de gestion et son évaluation, la planification des opérations, la gestion opérationnelle le cas échéant, et l'acquisition des connaissances scientifiques, mais serait partie prenante opérationnelle pour la valorisation de l'espace naturel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence environnement, afin d'envisager un partenariat relatif à la valorisation du site de la vallée de Riskopp, dans le cadre de la demande de labellisation, au titre des Espaces Naturels et Sensibles.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Mme CHARMEUX)

CONTRE : 2 (M. VIDELOUP, M. BONHOMME)

<p>AGENCE POSTALE COMMUNALE – MODIFICATION DU LIEU</p>

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire indique qu'il a pris la décision de modifier le lieu de l'Agence Postale Communale, après consultation des services de la Poste. L'agence postale sera installée dans le bureau situé en face de la banque d'accueil de la mairie.

Monsieur BLAVOET précise que le travail de la mairie sera redistribué entre les agents administratifs, l'agent de l'APC sera plus en sécurité parce qu'il sera moins isolé.

La Poste prendra en charge 50% des travaux nécessaires, dont l'alarme, pour aménager le bureau.

Monsieur VIDELOUP et Madame CHARMEUX s'opposent vivement au déplacement de l'agence postale communale au sein des bureaux de la mairie. Ils déplorent l'absence de visibilité qu'aura l'agence postale au sein des bureaux de la mairie et considèrent que l'agence fonctionne très bien dans le local actuel. Monsieur VIDELOUP considère que l'interdiction de stationner sur le parking de la mairie rend l'accès à l'APC encore plus compliqué. Monsieur Le Maire répond que le parking est interdit aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école, exclusivement pour des raisons de sécurité.

Madame CHARMEUX reproche le mélange « des genres » au sein de la mairie (usagers/clients).

Monsieur Le Maire fait part des travaux déjà engagés : réalisation d'une cloison dans le bureau de la secrétaire de mairie.

DELIBERATION 31/2021– MAISON DE SANTE – MODIFICATION DU BAIL DE LA CHAMBRE DE GARDE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire fait part du courrier du Docteur PINTIAUX, qui souhaite quitter la chambre de garde, qu'il loue, à la date du 28 février 2021.

Considérant que le contrat de bail professionnel de la chambre de garde prévoit un préavis de 6 mois,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réduire le préavis à 3 mois permettant au Docteur PINTIAUX de quitter la chambre de garde le 28 février 2021.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à rembourser au Docteur PINTIAUX la caution de 250 euros.

Monsieur Le Maire indique qu'une rencontre avec les professionnels de santé est prévue prochainement.

DELIBERATION 32/2021– LOCATION – REVISION DES LOYERS

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Conformément à la clause de révision des loyers prévue dans chaque contrat de location, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux, en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants mensuels des loyers comme suit et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADRESSE	NOM du LOCATAIRE	DATE D'ENTRÉE	REVISION DU LOYER	MONTANT DU LOYER	PROCHAINE DATE DE RÉVISION
9B, rue de la Mairie	KOROMANGA Laëtitia	07/06/2019	390 x 130.57/129.38	393.59 €	1 ^{er} juin 2021 (IRL 1 ^{er} trimestre)
9A, rue de la Mairie	ASSEMIEN Hermance	01/04/2018	420 x 130.52/130.26	420.84€	1 ^{er} Avril 2021 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
2 bis A, rue de la Boussaquière	ROUAULT Monique	01/04/2013	280 x 130.52/130.26	280.56 €	1 ^{er} Avril 2021 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
3, rue du Chemin Creux	L'HOMME Laurent-Océane	01/12/2018	418.60 x 130.59/129.99	420.53 €	1 ^{er} juillet 2021 (IRL 3 ^{ème} trimestre)
5, rue du Chemin Creux	DAVID Philippe	01/04/2012	569.83 x 130.52/130.26	570.97 €	1 ^{er} juillet 2021 (IRL 4 ^{ème} trimestre)
Maison de Santé Cellule 2	Dr Isabelle BOUCHARÉINE	01/05/2015 (Bail de 6 ans)	250 x 114.06/115.43	247.03 €	1 ^{er} mai 2021 (IRL des activités tertiaires 4 ^{ème} trimestre)

Monsieur Le Maire fait part du départ de Madame ASSEMIEN Hermance, qui occupe l'appartement sis 9 A rue de la mairie.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat de bail de location avec Monsieur Roland PANVERT, à compter du mois de mai 2021, pour cet appartement.

DELIBERATION 33/2021– STATUTS – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert automatique de la compétence « PLUi » à l'EPCI

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération n°56/2020 du conseil municipal en date du 20 novembre 2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Vu l'avis de la Conférences des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,**
- **De CHARGER Monsieur Le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **De DONER à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

DELIBERATION 34/2021– CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEU DIT LA MORELLE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'achat d'un délaissé de voirie appartenant au domaine public communal, le long de la voie communale n°15 à la Morelle. Monsieur Olivier COMPAIN et Madame Marléna WALKIEWICZ qui

viennent d'acheter l'habitation sise au n°1 la Morelle, souhaiteraient faire l'acquisition du délaissé de voirie qui longe les parcelles cadastrées section ZA 45, 46, 47, 48 et 67. L'emprise de ce délaissé, d'une superficie d'environ 60m², n'a aucune incidence sur la circulation ; en conséquence il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. Il convient de veiller à respecter les dispositions de l'article L0141-3 du code la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux propriétaires riverains de parcelles déclassées.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que par courrier en date du 17 juillet 2020, Monsieur Olivier COMPAIN et Madame Marléna WALKIEWICZ ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie le long de la voie communale n°15 à la Morelle, d'une contenance approximative de 60m² situé devant leur propriété, attenant aux parcelles cadastrées section ZA 45, 46, 47, 48 et 67.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que ce délaissé de voirie n'est pas entretenu par la Commune depuis des décennies,

Considérant que Monsieur Olivier COMPAIN et Madame Marléna WALKIEWICZ sont les riverains directs de ce délaissé de voirie, et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 0.50 € le mètre carré conformément à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation de la parcelle attenante à la propriété de Monsieur Olivier COMPAIN et Madame Marléna WALKIEWICZ, sise n°1 la morelle, en nature de délaissé de voirie, d'une surface d'environ 60m²**
- **CONSTATE le déclassement du domaine public de la dite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article 141-3 du code de la voirie routière,**

- **AUTORISE** la vente de cette parcelle au prix de 0.50€/m² à Monsieur Olivier COMPAIN et Madame Marléna WALKIEWICZ
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



DELIBERATION 35/2021– MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle que la problématique de la propreté du bourg et en particulier le désherbage des rues, des trottoirs, et du cimetière, est une préoccupation constante pour les communes. Par conséquent, les élus de 7 communes ont souhaité acquérir en commun une machine de type désherbeuse thermique via un groupement de commande.

La commune de ROZ-LANDRIEUX s'est proposé comme coordonnateur et est donc en charge de préparer les documents pour l'ensemble des membres du groupement. Une convention de groupement d'achat ainsi qu'un règlement seront mis en place et permettront d'encadrer la procédure et l'utilisation du matériel.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la participation de la commune à la

constitution de ce groupement d'achat, et de l'autoriser à signer la convention ainsi que le règlement.

Les communes intéressées sont les suivantes : ROZ-LANDRIEUX, BAGUER-MORVAN, SAINT-BROLADRE, CHERRUEIX, EPINIAC, BAGUER PICAN, VIEUX VIEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) APPROUVE la participation de la commune de Saint-Broladre au groupement d'achat pour l'achat d'une désherbeuse thermique de marque OELIATECH de type HOUATT 500 HD + batteries gel 100 Ha + enrouleur G + HP d'un montant total hors taxe de 30 150 Euros avec une remorque de transport (PTAC 900 kg), à hauteur de 15% de son prix d'achat Hors Taxe, soit 4 522.50 euros.

2°) APPROUVE la mise en place de la convention de création du groupement et du règlement d'utilisation.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement et du règlement d'utilisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vaccination : Monsieur Le Maire remercie les élus mobilisés dans le cadre de la vaccination (enregistrement des personnes intéressées, inscription au centre de vaccination, déplacements au centre de vaccination, contacts téléphoniques,...)

Débat sur la participation citoyenne : Monsieur DUBOURG expose : la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, 'participation citoyenne' vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. La gendarmerie nationale sera invitée à présenter le dispositif à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance
Chantal GLE

Le Maire
Jean-François GOBICHON